

Un avocat défend vos droits de conduire

LE DROIT ROUTIER



TÉLÉPHONE

01 76 54 34 97

06 15 35 35 52

EMAIL

remy@josseume-avocat.fr

Accueil

Qui suis-je ?

Mes résultats !

*Médias

@ Contactez-moi

Actualités

RÉMY JOSSEAUME

PUBLICATIONS

PARCOURS ET ACTIVITÉS

THÈSE

LAMY

CONFÉRENCES



VITRES TEINTEES : CLASSEMENT SANS SUITE

[Tous les articles](#)

Publié le 14 mars 2017 par Me JOSSEAUME

Vitres teintées



Source Ouest France - ITV de Me JOSSEAUME

Depuis le 1er janvier, les vitres fortement surteintées, sont interdites à l'avant sur les voitures. Dans un but de sécurité publique. Mais concrètement, la mesure est inapplicable. Deux PV récemment contestés ont été

classés sans suite.

Ces jours derniers, deux automobilistes qui avaient contesté le PV, ont obtenu satisfaction. Un en Vendée, l'autre à Quimperlé. Le second a écrit un courrier de contestation : « ce contrôle a été fait de façon totalement arbitraire... Depuis la nouvelle loi, je m'étais rendu chez le garagiste qui m'avait vendu le véhicule ; celui-ci m'avait assuré que la teinte du vitrage était supérieure aux 70 % autorisés par la loi ».

De fait, le tribunal a classé son PV sans suite. Pas d'amende, pas de retrait de point. Sensible à l'argument, le Ministère public a renoncé à poursuivre : « après examen des motifs invoqués dans votre correspondance, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de réserver une suite favorable à votre demande ».

La polémique avait fait du bruit

Dès qu'elle avait été annoncée, courant 2016, la mesure d'interdiction avait fait du bruit. Car ces vitrages très foncés sont à la mode depuis cinq ans. Les interdire, parce qu'ils rendent impossible la vue de ce qui se passe à l'intérieur de la voiture, pourquoi pas ? Question de sécurité. Argument valable.

Mais beaucoup de dents grinçaient.

La raison : il aurait fallu décoller ces films sur de nombreuses voitures. Au total, près de 2 millions d'automobilistes étaient concernés, la loi étant rétroactive. En cas d'infraction, les sanctions sont lourdes : 135 € d'amende ; retrait de 3 points.

	Alcool au volant
	Permis de conduire
	Stupéfiants au volant
	Excès de vitesse
	Infractions routières
	Litiges automobiles

Contact

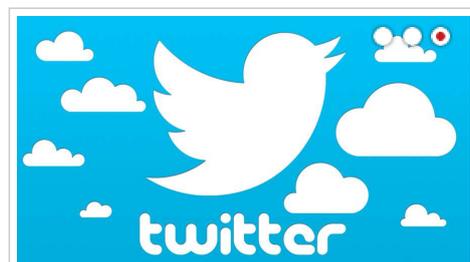
 Tel.: **01.76.54.34.97**
 Port.: **06.15.35.35.52**

L'actualité en direct

Les dernières interventions dans la presse de Maître Rémy JOSSEAUME :

- [AUTO.MAG: VITRES TEINTEES](#)
- [FRANCE CULTURE: VOITURE AUTONOME](#)
- [FIGARO: AGENT PRIVE & RADARS](#)
- [AUTO.MAG: LES PV DANS L'ENTREPRISE](#)
- [FRANCE 5 : LES PV POST STATIONNEMENT](#)
- [TF1: L'ETAT DES ROUTES](#)
- [ITELE: LE STATIONNEMENT PAYANT A PARIS](#)
- [JT M6: LA VOITURE SCAN PV](#)
- [RMC VOTRE AUTO : MESURES 2017](#)
- [RTL MATINALE PV PAR VIDEO](#)

A la Une



Une loi inapplicable, en l'état

La loi* pose un principe : en dessous de 70 % de TLV (Transmission de Lumière Visible), le vitrage est interdit. Mais problème : comment mesurer le degré d'opacité des vitres ? Aucun policier ni gendarme n'est équipé d'un outil qui permet d'évaluer, réellement, l'opacité des vitrages.

Résultat : en l'absence d'un outil précis et homologué, une loi qui repose sur une limite légale exprimée par une valeur chiffrée reste inapplicable. Le relevé « **au jugé** » n'est pas reconnu comme valable.

Ne pas crier victoire

Les suites de ces deux réclamations ont été favorables. Mais ce n'est pas pour autant que tous les PV seront d'office classés sans suite ; ni que les policiers ou gendarmes cesseront de verbaliser.

Rémy Josseaume, l'avocat qui suit ce dossier, explique : « **ce n'est pas encore une décision rendue par un juge, et qui pourrait faire jurisprudence, en établissant que les PV ainsi dressés ne sont pas valables. Simplement, dans un premier temps, le tribunal a classé l'affaire sans suite. Il n'a pas statué sur le fond Mais c'est déjà une première marche dans le fait que ces verbalisations qui ne s'appuient sur aucune mesure ne sont pas valables, face au droit.** »

Donc : pas encore de renoncement systématique de la part des autorités. Mais l'affaire est désormais bien orientée.

Si vous vous faites verbaliser...

Si vous-même êtes arrêté et verbalisé pour un vitrage trop foncé sur votre voiture, vous pouvez contester. L'argument central : il n'y a pas eu de mesure précise de l'opacité de vos vitres.

L'autre possibilité est bien sûr de se mettre en accord avec la loi. Faire retirer un film teinté sur les deux vitres avant coûte entre 50 et 90 €.

* Décret n° 2016-448 (articles 27 et 28)

Partager cet article

Recommander Partager Tweeter

Commenter cet article

0 commentaires

Trier par



Ajouter un commentaire...

Facebook Comments Plugin

L'Automobile-Club des Avocats - ACDA

Après avoir fondé la Commission Juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes qu'il a présidé bénévolement (de 2007 à fin 2011), **Me Rémy JOSSEAUME** est l'un des fondateurs de **L'AUTOMOBILE-CLUB DES AVOCATS**



[En savoir plus](#)

Formations et séminaires en droit routier

Me Rémy JOSSEAUME intervient comme conférencier en droit routier pour le Barreau de Paris et au sein d'entreprises, d'associations, clubs de course, etc..



[En savoir plus](#)

Lettre d'information



Inscrivez-vous à la lettre d'information du **Droit Routier** et recevez toute l'actualité directement sur votre mail !

[M'abonner à la newsletter](#)

Retrouvez le Droit Routier sur Facebook



Droit routier

J'aime déjà 1,1 K mentions J'aime



Droit routier a partagé votre publication.
34 min



Rémy Josseaume
34 min

Le combat commence ...



Vitres surteintées des v...



Victor Hugo

Partager **Le Droit Routier** sur :

Flux RSS :



S'inscrire à la lettre d'information :



- ➔ [PV de vitesse ... les erreurs en votre faveur](#)
- ➔ [Des PV raturés à 17 euros, légal ?](#)
- ➔ [Contrôles radars : nouvelles marges d'erreur ?](#)
- ➔ [Point de contrôle radar : la fausse information](#)
- ➔ [PV: coup de gueule du médiateur !](#)
- ➔ [Illégalité des PV de stationnement : arrêté non motivé](#)
- ➔ [Nombre record d'invalidation de permis](#)
- ➔ [Les points retirés automatiquement sur les permis de conduire sont illégaux](#)
- ➔ [CHRONIQUES LE FIGARO: LE DROIT DES USAGERS](#)
- ➔ [RADAR MOBILE: PAS SI EFFICACE !](#)

- ➔ [AUTO.MAG: VITRES TEINTEES](#)
- ➔ [FRANCE CULTURE: VOITURE AUTONOME](#)
- ➔ [FIGARO: AGENT PRIVE & RADARS](#)
- ➔ [AUTO.MAG: LES PV DANS L'ENTREPRISE](#)
- ➔ [FRANCE 5 : LES PV POST STATIONNEMENT](#)
- ➔ [TF1: L'ETAT DES ROUTES](#)
- ➔ [ITELE: LE STATIONNEMENT PAYANT A PARIS](#)
- ➔ [JT M6: LA VOITURE SCAN PV](#)
- ➔ [RMC VOTRE AUTO : MESURES 2017](#)
- ➔ [RTL MATINALE PV PAR VIDEO](#)

- ➔ [FIGARO: LES COUACS DU PV ELECTRONIQUE](#)
- ➔ [FIGARO: RESPONSABILITE DU GARAGISTE](#)
- ➔ [Journal de la mi-journée](#)
- ➔ [M6 100 % MAG: LES PV DE STATIONNEMENT](#)
- ➔ [FRANCE BLEU: OUVRAGE SUR LE PERMIS](#)
- ➔ [RFI: RADARS ET DOUBLETTES](#)
- ➔ [LE FIGARO: LES RUMEURS DU NET](#)
- ➔ [RTL_RMC: DES ETHYLO OBLIGATOIRES](#)
- ➔ [FIGARO: LA GEOLOCALISATION](#)
- ➔ [OUEST FRANCE: DROIT ET VOITURE AUTONOME](#)

© 2011-2017
Rémy JOSSEAUME
Tous droits réservés
Mentions légales

Réalisation  Keopz.fr